



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'État aux migrations SEM
Immigration et intégration
Admission Marché du travail
Section Main d'œuvre Suisse alémanique

Stage professionnel au Canada

Admission dans le cadre de l'accord relatif à l'échange de stagiaires conclu entre la Suisse et le Canada (« Expérience internationale Canada / International Experience Canada »)

Conditions

Procédure d'admission

www.sem.admin.ch



STAGIAIRE
INTERNATIONAL

1. Conditions

Le Canada et la Suisse ont conclu, le 5 décembre 1979, un accord relatif à l'échange de jeunes professionnels (trainees, stagiaires), qu'ils ont étendu, le 6 février 2007, aux étudiants. En vertu de cet accord, peuvent requérir une autorisation de travail facilitée pour une durée de 18 mois au maximum les personnes répondant aux conditions suivantes :

- ressortissants suisses domiciliés en Suisse ;
- limites d'âge : 18-35 ans ;
- étudiants immatriculés à une école supérieure suisse qui doivent effectuer un stage faisant partie intégrante de leur formation ;
- titulaires d'un diplôme délivré par une institution d'éducation supérieure, engagés pour un poste dans leur domaine de spécialisation qui contribuera à leur développement professionnel ;
- jeunes professionnels désireux de compléter leur formation et d'améliorer leurs connaissances professionnelles et linguistiques ;

La rémunération doit correspondre aux usages professionnels locaux. Les étudiants peuvent également effectuer un stage non rémunéré, s'ils sont en mesure de démontrer qu'ils disposent de moyens financiers suffisants. L'exercice d'une activité indépendante, de même que le travail à temps partiel, ne sont pas autorisés. Pour les professions médicales et paramédicales ainsi que les activités exercées en contact avec des enfants, il se peut que les autorités canadiennes demandent un certificat médical.

Si vous désirez effectuer un stage au Canada, vous devez vous soucier vous-même de trouver une place. Vous trouverez des conseils susceptibles de vous être utiles dans votre recherche d'emploi sur le site Internet du DFAE, sous www.dfae.admin.ch > *Vivre à l'étranger* > *Émigrer* > *Travailler à l'étranger*.

2. Procédure d'admission

Après avoir conclu une convention de stage ou un contrat d'engagement, vous devrez demander un permis de travail canadien. La procédure de soumission se déroulera entièrement en ligne ; elle est décrite en détail, en français et en anglais, sur Internet à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/index.asp.

Vous devez d'abord devenir candidat et recevoir une invitation à présenter une demande. Vous disposez ensuite d'un délai de 20 jours pour déposer vos documents. Votre employeur doit de son côté annoncer votre stage et verser un émolument d'environ CAD 230 (voir www.cic.gc.ca/francais/services-e/portail-employeur.asp).

Si votre inscription et celle de votre employeur sont acceptées, vous recevrez une *lettre d'introduction au PDE*.

Suivez très exactement les instructions et veillez à compléter dûment tous les champs avant de transmettre les documents requis. Les autorités canadiennes vous tiendront constamment informé de l'état d'avancement de la procédure.

3. Entrée

Lorsque vous entrez sur le territoire canadien, vous devez présenter votre passeport et la *lettre d'introduction*. Vous devez être à même de prouver que vous disposez d'une assurance-maladie ainsi que de moyens financiers suffisants.

Attention : depuis le 31 juillet 2018, tous les demandeurs de visa doivent, pour entrer dans le pays, remettre personnellement leurs données biométriques (photo du visage et empreintes digitales) dans les 30 jours à l'un des quelque 280 centres de réception des demandes de visa canadien (CRDVC). Sont exclues seulement les personnes de moins de 14 ans ou de plus de 79 ans et les étudiants hôtes (durée de séjour maximale : 6 mois). L'enregistrement des données biométriques coûte CAD 85 et a une durée de validité de dix ans.

Il n'existe pas de CRDVC en Suisse. Les plus proches se trouvent à Berlin, Düsseldorf, Paris et Rome.

Toutes les informations relatives à l'enregistrement des données biométriques par le Canada sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/biometrie.html.

4. Prolongation et changement d'emploi

Les demandes de prolongation (durée de séjour maximale : 18 mois) ou de changement d'emploi sont à adresser à *Citoyenneté et Immigration Canada*, à joindre sur www.cic.gc.ca/francais/travailler/prolonger.asp.

16.7.2018 Skz/Pai/MPM

Éditeur

Secrétariat d'État aux migrations SEM
Section Main d'œuvre Suisse alémanique
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern/Suisse
Courriel : young.professionals@sem.admin.ch
Internet : www.sem.admin.ch